

Règlement de la procédure de remise de prix scientifiques régionaux

Action 3 : VALORISER

1. OBJECTIFS

Le volet **VALORISER** consacré à la remise de prix scientifiques régionaux vise à :

- mettre en lumière les travaux de recherche menés en Hauts-de-France comme facteurs de rayonnement à l'international et de développement du territoire régional,
- soutenir l'attractivité de la formation doctorale en Hauts-de-France,
- distinguer de jeunes chercheurs formés en région dont les travaux de recherche contribuent à l'attractivité des Hauts-de-France, à un secteur porteur ou en émergence valorisant la recherche en France et à l'étranger,
- promouvoir l'image des Hauts-de-France.

2. ÉLIGIBILITÉ

a. Bénéficiaires

Le prix s'adresse à de jeunes docteurs et jeunes chercheurs ayant soutenu leurs thèses ou conduit une recherche dans un laboratoire implanté en Hauts-de-France et financé par la Région Hauts-de-France.

b. Types de prix

- Prix régional du doctorat : 4 prix/an (2 sciences humaines et sociales et 2 en sciences et techniques) d'un montant unitaire minimum de 2 500 €.
- Prix régional du jeune chercheur : au minimum 2 prix/an (1 en sciences humaines et sociales et 1 en sciences et techniques) d'un montant unitaire minimum de 2 500 €.

Retrouvons-nous sur



regionhautsdefrance



@hautsdefrance



regionhdf



region_hautsdefrance

www.hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

1-PRIMER Hauts-de-France

Règlement de la procédure de remise de prix scientifiques régionaux

c. Calendrier

Le bénéficiaire devra retourner le dossier de demande de subvention type dûment complété et respecter le calendrier de l'appel à projets :

Date limite de dépôt	Remise des prix
25 mai	Remise de prix selon le calendrier des événements régionaux ESR

Les candidats aux prix du doctorat seront proposés à la Région par les écoles doctorales suivant une liste priorisée. Les candidats aux prix du jeune chercheur seront proposés à la Région par les laboratoires.

Les candidatures devront répondre aux conditions suivantes :

Prix du doctorat :

- avoir préparé sa thèse en étant inscrit dans une des écoles doctorales régionales thématiques,
- avoir au maximum 35 ans au jour du dépôt du dossier de candidature,
- avoir soutenu sa thèse durant l'année n ou n-1 lors de la demande de prix,
- avoir bénéficié d'une allocation de recherche régionale,
- avoir complété et déposé dans les délais impartis le dossier de candidature (accompagné d'un CV comportant les publications, d'un résumé de la thèse (5 000 signes maximum), du rapport de soutenance et des pré-rapports de thèse, attestation de cérémonie...).

Prix du jeune chercheur :

- avoir maximum 40 ans au jour du dépôt du dossier de candidature,
- être titulaire d'un doctorat ou équivalent,
- avoir effectué ses recherches dans un laboratoire des Hauts-de-France,
- avoir bénéficié d'une aide régionale pour cette recherche,
- avoir valorisé les travaux de recherche (impact régional, économique, sociétal...),
- avoir un avis favorable motivé du Directeur de laboratoire ou de l'organisme de recherche dont le jeune chercheur dépend.

d. Dépenses subventionnables

Le prix doit permettre de financer :

- un séjour dans une entreprise, une université ou un laboratoire en France ou à l'étranger,

et / ou

- des publications, la publication d'une thèse, des communications,
- l'achat ou/et l'abonnement à des ouvrages ou revues scientifiques,
- des participations à des colloques, symposium... nationaux ou internationaux,
- des dépenses liées à la mise en place de réseaux de collaboration,
- la participation au capital d'une entreprise créée en Hauts-de-France par le chercheur à partir des résultats de sa recherche.



1-PRIMER Hauts-de-France

Règlement de la procédure de remise de prix scientifiques régionaux

3. EXAMEN DE LA DEMANDE DE SOUTIEN

La sélection des lauréats sera réalisée par un comité de sélection composé de représentants de la ComUE, de l'Association Picardie Universités, la Région, de l'État (DRRT) et d'organismes de recherche sur la base des critères de sélection suivants :

Prix régional du doctorat	Prix régional du jeune chercheur
Qualité scientifique des travaux de thèse réalisés, des publications...	Excellence scientifique au vu des publications, des actions de valorisation/transfert...
Originalité du sujet dans un domaine donné, cotutelle, partenariat public/privé...	Impacts sur le territoire et sur l'attractivité de la région Hauts-de-France
Apport à l'économie des Hauts-de-France, quel que soit le domaine (Industrie, santé, agriculture, environnement...) ou à la société civile	
Dimension nationale et internationale	

La Région, au-delà des aspects scientifiques, portera une attention particulière :

- aux docteurs et aux chercheurs implantés en Hauts-de-France,
- aux chercheurs ayant des activités de transfert de leurs résultats de recherches a minima vers l'économie régionale voire nationale ou internationale,
- aux chercheurs ayant créé leur propre entreprise,
- aux chercheurs ayant publié dans des revues internationales.

4. PUBLICITÉ - COMMUNICATION

Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné. Celui-ci s'engage à citer et apposer le logo (publications, colloques...), sur tout document relatif à l'opération subventionnée. L'ensemble des documents et logos sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

La Région Hauts-de-France demandera, par émission d'un titre de recettes, le reversement des sommes en cas de non-respect des dispositions relatives à la publicité et à la communication.

5. LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix, après délibération de la commission permanente du Conseil régional sera versé en une seule fois. Les lauréats devront justifier auprès des services instructeurs la dépense dans les 18 mois suivant la remise du prix (factures, déplacements...).

